



N° Arrêté : 01/2026

SYNDICAT MIXTE DU PAYS DU VELAY

<u>Service :</u>	<u>Objet :</u> DÉLÉGATION DE FONCTIONS À MONSIEUR PAUL BRAUD
-------------------------	---

Le Président du Syndicat Mixte du Pays du Velay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-9,

VU les statuts du Pays du Velay du 7 juillet 2026 fixant à 2 le nombre de vice-présidents,

VU le procès-verbal d'élection du Président, des Vice-Présidents et des membres du Bureau du 7 juillet 2026,

VU la délibération du Syndicat Mixte du Pays du Velay en date du 7 juillet 2026 portant élection de Monsieur Paul BRAUD en qualité de 2ème Vice-Président,

CONSIDÉRANT les impératifs de bon fonctionnement de l'Administration,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - À compter du 7 juillet 2026, il est donné délégation à Monsieur Paul BRAUD, 1er Vice-Président, pour intervenir dans le domaine suivant :

- mise en œuvre des documents de planification (SCoT, SRADDET),
- relations avec les acteurs et partenaires..

ARTICLE 2 - Le Président du Syndicat Mixte du Pays du Velay est chargé de l'exécution du présent arrêté dont expédition sera faite à Monsieur le Préfet de la Haute-Loire et copie sera remise à Monsieur le Trésorier Principal Municipal ainsi qu'à l'intéressé. Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Syndicat Mixte du Pays du Velay et publié.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois suivant sa publication.

ARTICLE 4 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Loire,
 - Monsieur le Trésorier principal municipal, receveur du Syndicat Mixte du Pays du Velay,
- et notifiée à l'intéressé et publiée sur le site internet du Syndicat Mixte du Pays du Velay.

Fait au Puy-en-Velay, le / 8 JUL. 2026

Le Président
du Syndicat Mixte du Pays du Velay,

Jean-Benoit GIRODET

Notification faite à l'élu le : / 8 JUL. 2026

Signature de l'élu :